

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-141

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation relative à l'impression et la distribution du magazine municipal lancée dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R-2122-8 du code de la commande publique en date du 22 juin 2026 avec une date de remise des offres fixée au 10 juillet 2026, divisée en 2 lots :

- Lot 1 Impression du Magazine Communal de la Commune de Carry-le-Rouet ou supports de communication
- Lot 2 Distribution du Magazine Communal de la Commune de Carry-le-Rouet

VU le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation, pour le Lot 1 et le Lot 2, et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, se sont avérées être économiquement les plus avantageuses,

- Pour le Lot 1 : l'offre de la Société Imprimerie Caractère domiciliée 57 montée de Saint Menet - ZI Delta Industrie à 13011 Marseille ;
- Pour le Lot 2 : l'offre de la Société SD Distribution domiciliée 589 Chemin des Argelas à 13680 Lançon de Provence.

D E C I D E

Article I : De signer un accord-cadre à bon de commande :

- N°2026*CLR06*01 portant sur Impression du Magazine Communal de la Commune de Carry-le-Rouet ou supports de communication avec la société Imprimerie Caractère domiciliée 57 montée de Saint Menet - ZI Delta Industrie à 13011 Marseille ;
- N°2026*CLR06*02 portant sur la Distribution du Magazine Communal de la Commune de Carry-le-Rouet avec la société SD Distribution domiciliée 589 Chemin des Argelas à 13680 Lançon de Provence.

Article II : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à six (6) mois. L'accord-cadre pourra être renouvelé deux (2) fois, par période de douze (12) mois, par reconduction expresse, pour une durée maximum totale de 30 mois. L'accord-cadre prendra effet à compter de la transmission du premier bon de commande.

Article III : Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n°1 - Impression du Magazine Communal et des supports de communication

Période	Maximum HT
1	8 000,00 €
2	15 750,00 €
3	15 750,00 €
Total	39 500,00 €

Pour le lot n°2 - Distribution du Magazine Communal de la Commune de Carry-le-Rouet

Période	Maximum HT
1	3 500,00 €
2	7 000,00 €
3	7 000,00 €
Total	17 500,00 €

Article IV : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article V : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 29 JUIL. 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260729-DEC2026141-AR